

|  |  |
|--|--|
| <b>DEPARTEMENT<br/>YVELINES</b>              | <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><br><b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>                     |
| <b>CANTON<br/>RAMBOUILLET</b>                | <b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>   |
| <b>COMMUNE<br/>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b> | <b>Réglementation temporaire de la circulation et du<br/>stationnement 8 rue des Prêtres</b> |

**Vu** le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 03 janvier 2025 par Madame Céline BLERALD demeurant 8 rue des Prêtres – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour les besoins de son déménagement,

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Céline BLERALD est autorisée à occuper le domaine public au droit du 8 rue des Prêtres sur la valeur d'un emplacement

**Du samedi 18 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025**  
**de 10 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** la rue des Prêtres sera fermée à la circulation à l'angle de la rue Charles de Gaulle (sauf riverains) et devra être rendue le soir à 18 h 00.

**Article 3 :** les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières Vauban.

**Article 4 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du déménagement.

**Article 5 :** le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

**Article 6 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros) conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 25,00 €/jour
- 25,00 € x 2 jours = 50,00 € (cinquante euros)

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme Céline BLERALD,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines  
Le 07 janvier 2025

Le Maire

**Joëlle JÉGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*